

# DOCUMENT D'INFORMATION

## **DÉCISION ET ORDONNANCE - EB-2024-0007**

ALGOMA POWER INC.

## Décision sur la demande de majoration tarifaire présentée par Algoma Power

Le 19 novembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa décision et son ordonnance sur une proposition de règlement concernant la majeure partie de la demande présentée par Algoma Power Inc. (Algoma Power) visant à modifier les tarifs qu'elle applique pour la distribution d'électricité.

La CEO a approuvé une proposition de règlement concernant tous les éléments acceptés par Algoma Power et les intervenants à l'audience. La CEO a conclu que la mise en œuvre de la proposition de règlement aboutira à des résultats raisonnables tant pour Algoma Power que pour ses clients et permettra au service public d'exploiter son réseau de distribution de manière sûre et fiable. La CEO avait auparavant exclu un élément<sup>1</sup> du processus de règlement et prendra une décision à l'égard de cette question séparément.

Les éléments clés de la proposition de règlement approuvée par la CEO comprennent les changements suivants par rapport à la demande déposée par Algoma Power :

- une réduction de 451 000 dollars (soit 4,0 %) des besoins en revenus de base, se traduisant par des besoins en revenus révisés de 33,7 millions de dollars attribuables à :
- une réduction de 970 000 dollars (5,95 %) de son budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 15,3 millions de dollars;
- une augmentation nette de 2,2 millions de dollars (21,81 %) du budget de dépenses en immobilisations pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 12,4 millions de dollars. Cette augmentation est essentiellement due aux coûts associés aux ententes d'utilisation des terres.

La CEO a donné comme directive à Algoma Power de soumettre un projet d'ordonnance tarifaire faisant état de l'incidence sur les tarifs des clients et comprenant des renseignements détaillés à l'appui du calcul des tarifs définitifs. L'incidence estimée sur la facture sera fournie à la suite du processus d'examen du projet d'ordonnance tarifaire et une fois que la CEO aura pris une décision quant à l'élément exclu.

#### **Intervenants**

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. La School Energy Coalition, la Vulnerable Energy Consumers Coalition et l'Independent Electricity System Operator étaient des intervenants dans cette instance.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La CEO a exclu la proposition d'Algoma concernant le rétablissement de certains montants avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et la disposition du solde de certains comptes de biens et services marchands du processus de règlement.

## À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, le protocole d'entente entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

#### **Contactez-nous**

#### Demandes des médias Demandes des consommateurs

Téléphone : 416-544-5171 416-314-2455/1-877-632-2727

Courriel: oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 19 novembre 2024, qui sont les documents officiels de la CEO.